



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit le treize décembre à 19 h 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le sept décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann DUBOSC, Maire.

### ✚ Présents :

Monsieur Yann DUBOSC, Monsieur Ludovic BOUTILLIER, Madame Thi Hong Chau VAN, Monsieur Alain CHILEWSKI, Madame Nathalie NUTTIN, Monsieur Serge SITHISAK, Madame Brigitte JARROT-TYRODE, Monsieur Loïc MASSON, Madame Régine BORIES, Madame Elise PHAHONGCHANH, Madame Sokunthéa TE, Monsieur Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Madame Nicole MAZINA, Monsieur David VALENZA, Madame Valérie VONGCHANH, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Madame Zahia GOUMY, Monsieur Edouard LEROY, Madame Lavie HAM, Monsieur Baptiste FABRY, Monsieur André AGUERRE, Madame Nathalie JOYE, Madame Chantal BRUNEL, Monsieur Jacques CANAL, Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Abdellah HIFDI, Monsieur Didier CARRET, Madame Claire TRAVERS.

### ✚ Absents et représentés :

Madame Amandine ROUJAS, pouvoir à Monsieur Yann DUBOSC  
Monsieur Marc NOUGAYROL, pouvoir à Monsieur Loïc MASSON  
Monsieur Franco PANIGADA, pouvoir à Madame Brigitte JARROT-TYRODE

### ✚ Absents et excusés :

Monsieur Biangani BAROSE  
Madame Karine PLAZA  
Madame Khalida CHERIFI  
Monsieur Eduardo RIHAN-CYPEL

### ✚ Secrétaire :

Monsieur Loïc MASSON

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-----

Procès-verbal établi conformément au règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 13 mars 2017.

-----

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité des présents.

## INTERCOMMUNALITE

### 1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de Monsieur le Sous-préfet de Torcy portant sur la

redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ **Dédoublage de l'ancienne compétence « assainissement » : compétence Assainissement et Gestion des eaux pluviales :**

A compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même Code.

Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées : le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Il convient donc de préciser Assainissement « des eaux usées » et d'inscrire en nouvelle compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En tant que compétence facultative, celle-ci doit être définie de la manière la plus exhaustive possible dans les statuts de la CAMG (*est joint à la présente note, le détail du contenu de la compétence*).

- ✓ **Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences facultatives :**

Les compétences facultatives sont réécrites, et définies de la manière la plus exhaustive possible, afin que soit clairement identifiée la ligne de partage entre compétences intercommunales et compétences communales, notamment en ce qui concerne les compétences liées à l'environnement.

- ✓ **Ajout de la compétence facultative « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun » :**

La CA Marne-et-Gondoire poursuit l'exercice de sa compétence par la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus dont elle a déjà la maîtrise d'ouvrage (dans les ZAE et voiries d'intérêt communautaire), ainsi que pour l'ensemble des points d'arrêt prévus dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre.

- ✓ **Modification des règles de représentativité :**

La désignation des conseillers communautaires fait désormais référence aux dispositions applicables du code électoral et du CGCT en vigueur.

La composition du Conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les règles de représentativité dans les statuts.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, ci-annexés.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **FINANCES**

### **2. Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement par anticipation au vote du Budget primitif 2019.**

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25%</b>
20 : immobilisations incorporelles	1 253 924 €	313 481 €
204 : subventions d'équipement versées	13 000 €	3 250 €
21 : immobilisations corporelles	3 771 030 €	942 758 €
23 : immobilisations en cours	13 734 561 €	3 433 640 €
<b>Total</b>	<b>18 772 515 €</b>	<b>4 693 129 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette autorisation.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS s'est abstenue.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 1 abstention.

### **3. Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget primitif 2019.**

Chaque année, la Ville de Bussy Saint-Georges verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale, des personnes âgées.

Lors de la séance du 3 avril 2018 (délibération n°2018-04-5759), le Conseil municipal a attribué au CCAS une subvention d'équilibre de 528 213 €.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2019, limitée à 40% du montant prévu au BP 2018 soit 211 285 €.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée au CCAS au titre du BP 2019.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

#### **4. Avance sur subvention à la Caisse des Ecoles avant le vote du Budget primitif 2019.**

Chaque année, la Ville de Bussy Saint-Georges verse une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'éducation.

Lors de la séance du 3 avril 2018 (délibération n° 2018-04-5759), le Conseil municipal a attribué à la Caisse des Ecoles une subvention d'équilibre de 297 355 €.

Afin que cet établissement puisse honorer les dépenses habituelles qu'il aura à payer dès janvier et poursuivre ses actions dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une avance à valoir sur la subvention 2019, limitée à 40% du montant prévu au BP 2018, de 118 942 €.

Il est précisé que ce versement anticipé ne préjuge en rien le montant de la subvention qui sera allouée à la Caisse des écoles au titre du BP 2019.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

#### **5. Constatation d'extinction de créances suite à une décision de justice.**

Monsieur le Trésorier municipal de la ville de Bussy Saint-Georges nous demande de soumettre à l'avis du Conseil municipal :

- les créances éteintes, qui sont des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire. Elles devront faire l'objet d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

1. Le total des créances éteintes par décision de justice s'élève à la somme de 221.46 euros.

✓ Famille F	221.46 €	Année concernée	2018
-------------	----------	-----------------	------

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes la somme de 221.46 euros.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

#### **6. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.**

Le Code de l'éducation précise la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges mais aussi l'obligation d'établir des conventions entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2018, le Département a précisé le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS par les collèges.

Le projet de convention, d'une durée d'une année scolaire complète, a pour objet de définir la participation départementale apportée à la Commune aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges.

Cette convention détermine en outre les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à disposition du collège.

La participation départementale annuelle pour l'utilisation des gymnases, salles spécialisées et installations de plein-air est fixée à 33 € maximum par élève, plafonnée par catégorie de collège à :

13 000 € pour un collège de 400 élèves ;  
20 000 € pour un collège de 600 élèves ;  
26 000 € pour un collège de 800 élèves ;  
33 000 € pour un collège de 1 000 élèves.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de convention ci-annexé, et à autoriser le Maire à procéder à sa signature.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **7. Indemnité de conseil versée au Comptable public.**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Compte tenu du travail de conseil apporté en matière financière et budgétaire, des services des finances publiques de l'Etat, il convient donc de prévoir le versement d'une indemnité de conseil à son attention.

Selon l'article 2 du même arrêté, il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité, qui peut être modulé.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de l'allocation de l'indemnité de conseil au comptable public durant la durée du mandat municipal;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% de l'indemnité de conseil permise par les textes ;
- de verser au titre d'indemnité de conseil à notre Comptable public pour l'exercice 2018, la somme de 2 077,83 € brute, ce dernier ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août 2018.

Ce montant a été calculé selon la grille tarifaire portée en annexe sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires en y ajoutant l'indemnité de confection de budget calculée et soumise par notre Comptable public.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8. Actualisation du tableau des effectifs.**

Dans le cadre de la réorganisation des services voté à l'unanimité en Comité Technique du 29 novembre 2018, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Il convient donc de supprimer les postes vacants libérés.

Par ailleurs, pour gagner en lisibilité tout en conservant une marge de manœuvre sur les recrutements dont la collectivité a besoin à court ou moyen terme, il apparaît nécessaire d'effectuer une actualisation du tableau des effectifs et de créer des postes.

Les modifications proposées au tableau sont les suivantes :

#### Suppression de poste :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet.

#### Création de postes :

- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet ;
- 1 poste d'Attaché principal à temps complet ;
- 1 poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Madame Chantal BRUNEL s'est abstenue.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET se sont abstenus.

Madame Claire TRAVERS s'est abstenue.

La majorité municipale a voté pour

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 6 abstentions.

### **9. Attribution et actualisation de la prime de Directeur d'études surveillées.**

Une délibération n° 159 du 21 février 1992, portait création de 6 postes de directeurs d'études et permettait aux directeurs qui supervisaient les études surveillées dans chaque groupe scolaire de percevoir une indemnité.

L'indemnité, correspondant à un forfait identique pour tous les directeur, est toujours versée à ce jour, mais il convient de mettre à jour les données en euros et en tenant compte de l'évolution croissante des groupes scolaires.

La prime est versée mensuellement de cette manière:

	Bases forfaitaires	Coefficient multiplicateur	Nb de classe d'étude encadrée dans le même groupe scolaire	Montant attribué mensuellement
Professeur des écoles de classe normale	22,24 €	1,2	C	= (Base x 1,2 x C)
Professeur des écoles hors classe	24,57 €			

Les principes de mise en place sont les suivants :

- Le barème pourra être actualisé chaque année en fonction de la parution annuelle des arrêtés ministériels ;
- Le montant attribué par Directeur d'Etude sera revu à chaque fois que nécessaire en fonction des ouvertures et des fermetures d'étude ;
- Tenant compte de la mission confié au directeur d'étude et à la prime actuelle versée, un montant minimum de prime correspondant à 5 études est défini ;
- Si la formule de calcul de la prime est fixe, le coefficient multiplicateur est à la discrétion de la collectivité.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **10. Adhésion de la Commune à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».**

L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après, « l'Ordonnance ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017,

celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de « sourçage », rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération afférente à la présente note.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **PETITE ENFANCE**

### **11. Contrat d'objectifs pour les années 2018-2020 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Bussy Saint-Georges.**

Par courrier en date du 1er octobre 2018 et reçu le 4 octobre 2018, le Département de Seine-et-Marne a adressé à la Ville un contrat d'objectifs afin de contractualiser les conditions de participation financière du Département et l'ensemble des obligations de la Ville afin de percevoir ladite participation financière.

Il s'agit notamment pour la Ville :

- De respecter la Charte des Lieux d'Accueil Enfants- Parents, de l'afficher ainsi que de s'attacher à promouvoir le lieu et ses actions par tout moyen décrit à l'article 2 de la convention.( CF PJ) ;
- De contribuer à la prévention des troubles de la relation Enfants – Parents ;
- De poursuivre la communication pour promouvoir le lieu (notamment sites de la Ville) ;
- De produire les éléments comptables et d'activités décrits à l'article 4.1 chaque année avant le 30 avril (Compte de Résultat, Budget prévisionnel et rapport d'activité) ;
- De mettre en place un comité de suivi organisé à l'échéance du présent contrat, dont la constitution est détaillée à l'article 5.

Il est à noter que chaque année, la participation du Département est versée en une seule fois sous réserve du vote annuel de crédits par l'assemblée Départementale.

Le montant de la subvention dépend du nombre d'heures d'ouverture de la structure, soit 16,15 € par heure. La subvention 2018 attendue sur la base des données 2017 s'élève à 9 367 € versée en une seule fois, après signature de la présente convention pour 580 € d'ouverture. Pour information la subvention 2017 s'élevait à 8 818 € pour 546 heures d'ouverture.

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdellah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

### **12. Convention d'accès Mon Compte Partenaire « MCP » et ses annexes : contrat de service, bulletin d'adhésion, et fiche des utilisateurs par service.**

La présente convention a pour objet la transmission des données nécessaires au versement des subventions liées à l'activité des accueils de loisirs via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »). Cette convention est d'une durée d'un an reconductible tacitement. Elle sera soumise à avenant pour toute modification.

Cette convention permet à la Ville :

- 1- D'adhérer à la « **Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires** » (CDAP).

Le fonctionnement mis en place par les services municipaux conformément au règlement du calcul du Quotient Familial ne nécessite pas d'avoir cet accès. En effet, la Ville prend des dispositions complémentaires à la simple déclaration de situation fournie par les allocataires.

Et/ou

- 2- D'adhérer au service d'«**Aides Financières d'Action Sociales** », service de gestion des subventions versées à la Ville.

**Le choix fait par la municipalité est d'adhérer uniquement aux aides financières d'actions sociales.**

Les aides financières d'Actions Sociales correspondent au versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Le montant de la PSO équivaut à 0.54 € par heure de fréquentation réelle des enfants sur les Accueils de Loisirs, temps de pause méridienne inclus.

Désormais, l'ensemble des transmissions de données d'activités et financières devront obligatoirement transiter par ce portail. Auparavant, l'ensemble de ces données étaient transmises par le biais de fichier papier sous format Excel.

Afin d'instaurer ladite convention, la CAF a mis en place des réunions d'information à destination de ses interlocuteurs habituels aux termes desquelles ont été adressés des documents préparatoires.

Il s'agissait notamment de désigner préalablement l'ensemble des interlocuteurs pour chacun des partenaires :

- Administrateur et suppléant ;
- Responsable sécurités ;
- Responsable sécurité informatique ;
- Référent informatique et libertés ;
- Gestionnaire d'habilitations et suppléant.

A l'issue d'une de ces réunions (17 septembre 2018) à laquelle un technicien de la Ville a pu assister et après consultation en interne, les noms et fonctions des personnes identifiées au sein des services municipaux ont été transmis à la CAF et sont donc insérées au sein des diverses annexes de la convention.

Lesdites annexes sont les suivantes :

1. **Un contrat de services** ayant pour objet de définir les engagements de services entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la commune de Bussy Saint Georges dans le cadre de l'accès à « Mon compte Partenaire ». Y sont notamment déterminés l'interlocuteur Ville concernant la sécurité informatique, les modalités de transmissions des documents et informations nécessaires.
2. **Un Bulletin d'adhésion** spécifique pour le service « Aides Financières d'Action sociale ». Ce dernier rappelle notamment les objectifs de la mise en place de ce nouveau Portail (une plus grande fluidité dans les échanges, des contrôles immédiats ainsi que le déclenchement de contrôle *a posteriori* sur les structures) et présente en détails les profils des différentes catégories d'utilisateurs.
3. **Une fiche « utilisateur » par service** nommant les personnes amenées à fournir les données d'activités, les données financières et l'approbateur. Le terme « service » correspond aux activités suivantes :
  - ✓ Périscolaire ;
  - ✓ Extrascolaire ;
  - ✓ Adolescent (Espace Jeunes).

Pour chacun de ces services, il est proposé d'identifier les personnes suivantes :

Rôle	Nom	Prénom	fonction	mail(adresse mail unique par correspondant)	Numéro téléphone
Fournisseur de données d'activités	BLANADET-BOUIS	Cécile	Directrice de l'Education	<a href="mailto:cecile.bouis@bussy-saint-georges.fr">cecile.bouis@bussy-saint-georges.fr</a>	01 64 64 68 46
	ROHART	Laurent	Responsable Péri et extrascolaire	<a href="mailto:laurent.rohart@bussy-saint-georges.fr">laurent.rohart@bussy-saint-georges.fr</a>	01 64 66 68 88
Fournisseur de données financières	BLANADET-BOUIS	Cécile	Directrice de l'Education	<a href="mailto:cecile.bouis@bussy-saint-georges.fr">cecile.bouis@bussy-saint-georges.fr</a>	01 64 64 68 46
	MAIZEROI	Laurent	Directeur du Pôle affaires familiales, Scolaires et sociales	<a href="mailto:laurent.maizeroi@bussy-saint-georges.fr">laurent.maizeroi@bussy-saint-georges.fr</a>	01 64 66 69 74
Approbateur	MAIZEROI	Laurent	Directeur du Pôle affaires familiales, Scolaires et sociales	<a href="mailto:laurent.maizeroi@bussy-saint-georges.fr">laurent.maizeroi@bussy-saint-georges.fr</a>	01 64 66 69 74

Les identifiants « mon compte partenaires » seront fournis en retour par la CAF.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.  
Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.  
Madame Claire TRAVERS a voté pour.  
La majorité municipale a voté pour.  
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **JEUNESSE**

### **13. Convention de partenariat avec « Au Cowork de Bussy ».**

Nombre d'étudiants Buxangeorgiens suivent un cursus d'études supérieures à Paris ou plus largement en Ile-de-France.

Afin de leur permettre d'étudier leurs cours et réviser pendant les week-ends, les étudiants sont demandeurs d'un espace équipé de postes de travail informatique, avec accès wifi, sur un créneau horaire étendu les samedis et dimanche.

Ce contexte favorise l'essor des tiers-lieux, dédiés au partage d'un espace de travail convivial et des services communs pour étudiants, freelances, start-ups, indépendants et TPE, auto-entrepreneurs, associations récemment créées.

Pour une réussite scolaire et professionnelle, un confort de travail en proximité favorisant l'échange et le partage contribuera à l'insertion sociale et professionnelle à la dynamique entrepreneuriale locale, selon un principe gagnant-gagnant.

A cette fin, l'établissement « Au Cowork de Bussy » et la Ville de Bussy Saint-Georges se sont rapprochés pour établir une convention de partenariat.

Par cette convention, la Ville disposera d'un accès Au Cowork de Bussy le samedi et le dimanche de 9 heures à 20 heures, sur une moyenne de 20 postes de travail équipés pour une année hors vacances d'été, soit 44 semaines, pour une dépense annuelle maximum de 13 728 € TTC.

La Ville proposera aux jeunes (16-25 ans) de pouvoir bénéficier

- d'un tarif de 1 € / heure ;
- D'un tarif préférentiel pour les étudiants Buxangeorgiens de 0.5 € / heure ;
- d'une prise en charge de 0.5 € / heure si, ils effectuent les démarches administratives.

Il est proposé de conclure une convention pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.  
Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.  
Madame Claire TRAVERS a voté pour.  
La majorité municipale a voté pour.  
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **14. Subvention exceptionnelle 2018 à l'association "bussy running".**

#### **Subvention exceptionnelle à l'association bussy running :**

L'association bussy running a pour objet le développement et la pratique de l'athlétisme sous toutes ces formes. Elle est affiliée à la fédération française d'athlétisme.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle municipale d'un montant de 900€ afin de les aider dans l'accomplissement des projets ci-dessous et de compenser financièrement une partie des frais engagés par le club :

- Réalisation et acquisition de 13 maillots flockés à l'effigie des couleurs du club (obligatoire pour la participation aux compétitions) ;
- Aide aux frais d'inscription au Semi-Marathon de Vincennes : participation de 2 athlètes ;
- Aide aux frais de déplacement et d'hébergement de deux athlètes (Championnats de France de Semi-marathon à Saint-Omer le 28 octobre dernier) ;
- Formation qualifiante « entraîneur fédéral » pour l'un des entraîneurs du club.

C'est dans ce contexte que la ville de Bussy Saint-Georges propose une subvention d'un montant de 900,00€ au profit de l'association bussy running.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **INFORMATIQUE**

### **15. Engagement de la Commune de Bussy Saint-Georges dans la démarche RGPD.**

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Il est proposé au Conseil municipal d'affirmer l'engagement de la Commune dans la démarche RGPD.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **TECHNIQUE**

### **16. Modification des statuts du SDESM.**

Par délibérations n° 2018-56 du 04 octobre 2018, le Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a entériné les modifications des statuts.

Le Comité syndical a décidé de modifier l'article 3-2 portant sur les compétences à la carte. Il a été rajouté :

- Les études et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
  - Réseau de chaleur et de froid ;
  - Installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération ;
  - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques.
- Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts du SDESM.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

## **DIVERS**

### **17. Convention avec l'ESIEE pour le versement d'une subvention exceptionnelle au projet No'zz.**

Le projet « No'zz » a été lancé en avril 2017 par une équipe de six étudiants ingénieurs à ESIEE Paris basée Cité Descartes.

L'équipe a conçu, développé et testé le prototype fonctionnel « No'zz ». Il s'agit d'un réveil intelligent qui s'adapte aux besoins en sommeil de chacun, en intégrant différentes données du mode de vie.

La team a participé à différents concours à Paris entre avril et juillet 2017.

Le projet a été sélectionné pour participer à des salons internationaux.

No'zz est invité à participer au *Consumer Electronics Show* (CES) de Las Vegas, Nevada, du 9 au 12 janvier 2019.

La Ville de Bussy Saint-Georges est partenaire du projet. C'est dans ce contexte que l'équipe du projet « No'zz » sollicite une subvention exceptionnelle pour ce déplacement professionnel.

Le Conseil municipal a approuvé le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'équipe du projet « No'zz ».

En l'absence d'entité juridique représentant les étudiants, il est proposé de verser la subvention via une convention avec l'ESIEE pour la prise en charge du déplacement professionnel.

Madame Chantal BRUNEL a voté pour.

Madame Martine CANDAU-TILH, Monsieur Jacques CANAL, Monsieur Abdelilah HIFDI, Monsieur Didier CARRET ont voté pour.

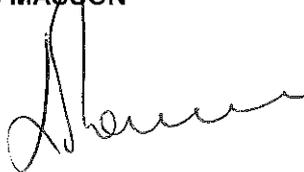
Madame Claire TRAVERS a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Clôture de la séance vers 21 h 00.

**Le Secrétaire de séance**  
**Monsieur Loïc MASSON**



**Le Maire,**  
**Yann DUBOSC**

